

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité

du PLUi de la Vallée de la Doller et du Soultzbach
et du SCoT du Pays Thur Doller

Notice de présentation de la mise en compatibilité
du SCoT du Pays Thur Doller

Auteur du document	Cyril BAUMANN Urbaniste cyril.baumann@urbassistance.fr 06.48.10.87.11	 33, rue du Maréchal Lefebvre 67100 STRASBOURG Atelier M33 www.urbassistance.fr	
Version	4	Date	Juillet 2026

Sommaire

I.	Préambule	4
1.	Rappel de la procédure.....	4
2.	Contexte réglementaire.....	5
II.	Le projet photovoltaïque vis-à-vis du SCoT en vigueur	6
3.	Rapport de présentation du SCoT.....	6
4.	Incompatibilité du SCoT	6
III.	Évolutions du SCoT.....	8
5.	Évolutions apportées au D00	8

I. Préambule

L'urbanisme de la commune de Burnhaupt-le-Bas est régi par le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la CC de la Vallée de la Doller et du Soultzbach. Ce PLUi, qui couvre les 15 communes du territoire a été approuvé le 15 juin 2022.

Un projet photovoltaïque flottant est en cours de développement sur le plan d'eau situé au Nord-Est du territoire communal de Burnhaupt-le-Bas.

Le projet se situe actuellement en zone NL du PLUi en vigueur. Les dispositions réglementaires applicables au sein de cette zone ne permettent pas l'installation du projet photovoltaïque.

La présente procédure de déclaration de projet vise à mettre en compatibilité le PLUi de la CC de la Vallée de la Doller et du Soultzbach (voir dossier n°2), ainsi que le SCoT du Pays Thur Doller.

Une déclaration de projet permet à la collectivité de se prononcer sur l'intérêt général d'un projet et ainsi de mettre en compatibilité le document d'urbanisme afin de permettre sa réalisation.

1. Rappel de la procédure

Par délibération en date du 11.02.2026, la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach a engagé, à l'unanimité, une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) en vue de permettre un projet de centrale photovoltaïque flottante porté par la société Laketricity sur la commune de Burnhaupt-le-Bas.

La procédure dite de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme associe :

- la démonstration de l'intérêt général du projet, visant à justifier la possibilité du recours à une procédure de mise en compatibilité par déclaration de projet ;
- la mise en compatibilité du document d'urbanisme, nécessaire à la réalisation de ce projet.

La présentation du projet et la justification de son caractère d'intérêt général sont développées dans une première partie du dossier.

La présente partie du dossier expose les incompatibilités entre le projet et le SCoT du Pays Thur Doller ; et détaille les modifications à apporter à celui-ci afin de permettre la réalisation du projet photovoltaïque.

2. Contexte réglementaire

Les articles L143-44 à L143-50 et R143-11 à R143-13 permettent et régissent la mise en compatibilité des Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) avec une opération d'utilité publique ou d'intérêt général.

La mise en compatibilité du SCoT Thur Doller vise à permettre l'installation d'un projet photovoltaïque flottant sur le plan d'eau situé au nord-est du territoire communal de Burnhaupt-le-Bas.

La mise en compatibilité du SCoT permettra également la mise en compatibilité du PLUi de la CC de la Vallée de la Doller et du Soultzbach et l'instruction du permis de construire sur la base de ce PLUi.

La réalisation de ce projet permettra une production d'énergie locale et renouvelable. Il participera à diminuer l'impact de la production énergétique sur l'environnement et ainsi de lutter contre le dérèglement climatique. Le projet permettra également de renforcer l'autonomie énergétique du territoire. Enfin, le projet permettra une dynamisation de l'économie locale, régionale et nationale. Les revenus générés par la centrale photovoltaïque flottante pour les collectivités locales permettront quant à eux de financer des aménagements, équipements ou services publics pouvant améliorer le cadre de vie des habitants.

Ces éléments sont davantage détaillés dans le dossier relatif à la présentation du projet photovoltaïque et à la justification de son caractère d'intérêt général.

L'article L. 143-44 du Code de l'Urbanisme dispose que la déclaration de projet peut être prononcée aux conditions suivantes :

- le projet ne relève pas de la déclaration d'utilité publique,
- le projet n'est pas compatible avec les dispositions du SCoT,
- l'enquête publique porte à la fois sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du SCoT,
- les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du SCoT ont fait l'objet d'un examen conjoint de l'État, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune et des personnes publiques associées.

Le projet de parc photovoltaïque revêt un caractère d'intérêt général. À ce jour, la mise en compatibilité du SCoT et du PLUi est nécessaire pour permettre son installation. Il y a donc lieu d'assurer la compatibilité entre ce projet d'intérêt général et le SCoT en vigueur, conformément aux articles du Code de l'Urbanisme mentionnés ci-dessus.

II. Le projet photovoltaïque vis-à-vis du SCoT en vigueur

La mise en compatibilité du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays Thur Doller a pour objectif de permettre la réalisation d'un projet photovoltaïque au sol sur le territoire communal de Burnhaupt-le-Bas.

3. Rapport de présentation du SCoT

Dans son rapport de présentation, le SCoT rappelle que *« Le développement des énergies renouvelables ne répond pas seulement à un enjeu environnemental, en termes de rejet de gaz à effet de serre. Les énergies renouvelables représentent également un formidable gisement de développement économique et d'emploi pour le territoire. »*

Toutefois, l'accent est mis sur le développement de la filière bois énergie et biomasse pour le territoire. De plus, la production d'énergie solaire (photovoltaïque ou thermique) est avant tout tournée vers les installations en toitures, dans la construction ou la rénovation.

Le rapport de présentation du SCoT souligne l'enjeu de *« concilier le développement de sources d'énergies alternatives (filère bois, solaire...) et la sensibilité des milieux et des espèces »*.

4. Incompatibilité du SCoT

Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du SCoT du Pays Thur Doller comprend une orientation 5.1.2. en faveur du développement des énergies renouvelables.

Toutefois, cette orientation précise que *« Les implantations de panneaux solaires photovoltaïques en plein champ seront interdites dans les espaces naturels ou agricoles »*.

Les installations photovoltaïques flottantes sont règlementairement assimilées à des installations photovoltaïques au sol, et ne sont donc pas autorisées par le SCoT.

La présente déclaration de projet vise à permettre l'installation d'un projet photovoltaïque flottant sur le plan d'eau situé au nord-est du territoire communal de Burnhaupt-le-Bas.

Pour se faire, il est nécessaire de faire évoluer le PLUi de la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach.

Toutefois, le PLUi doit être compatible avec le SCoT du Pays Thur Doller.

La procédure prévoit donc également la mise en compatibilité du SCoT afin de faire évoluer le DOO du SCoT qui ne permet pas l'installation d'une centrale photovoltaïque flottante.

- La Production photovoltaïque, solaire thermique et éolienne (parcs et individuelles).
 - Privilégier les installations sur supports existants, conditionner l'installation de nouveaux équipements à une bonne insertion paysagère et au maintien des activités agricoles. Offrir la possibilité d'installer des panneaux photovoltaïques au sol dans les zones d'activités existantes en combinant la production d'énergie avec une autre fonction (biodiversité, trame verte).
 - Les implantations de panneaux solaires photovoltaïques en plein champ seront interdites dans les espaces naturels et agricoles.
 - La mise en œuvre de sites éoliens sur le territoire du Pays Thur Doller fera l'objet d'études de faisabilité.

Figure 1 – Extrait du D00 du SCoT du Pays Thur Doller (orientation 5.1.2.)

III. Évolutions du SCoT

La déclaration de projet permet de faire évoluer l'ensemble des pièces du SCoT qui ne sont pas compatibles avec un projet d'intérêt général, afin de permettre sa réalisation.

5. Évolutions apportées au D00

Seul le D00 du SCoT prévoit une disposition incompatible avec le projet photovoltaïque, et qui est nécessaire de modifier afin de pouvoir faire évoluer le PLUi de la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach.

Cette évolution vise uniquement à prévoir d'autoriser le projet photovoltaïque flottant sur le plan d'eau de Burnhaupt-le-Bas. Cette évolution du D00 du SCoT n'a donc pas d'autre incidence sur le territoire intercommunal.

Ci-dessous figure l'extrait de l'orientation 5.1.2. du D00 du SCoT après mise en compatibilité (en jaune la disposition ajoutée).

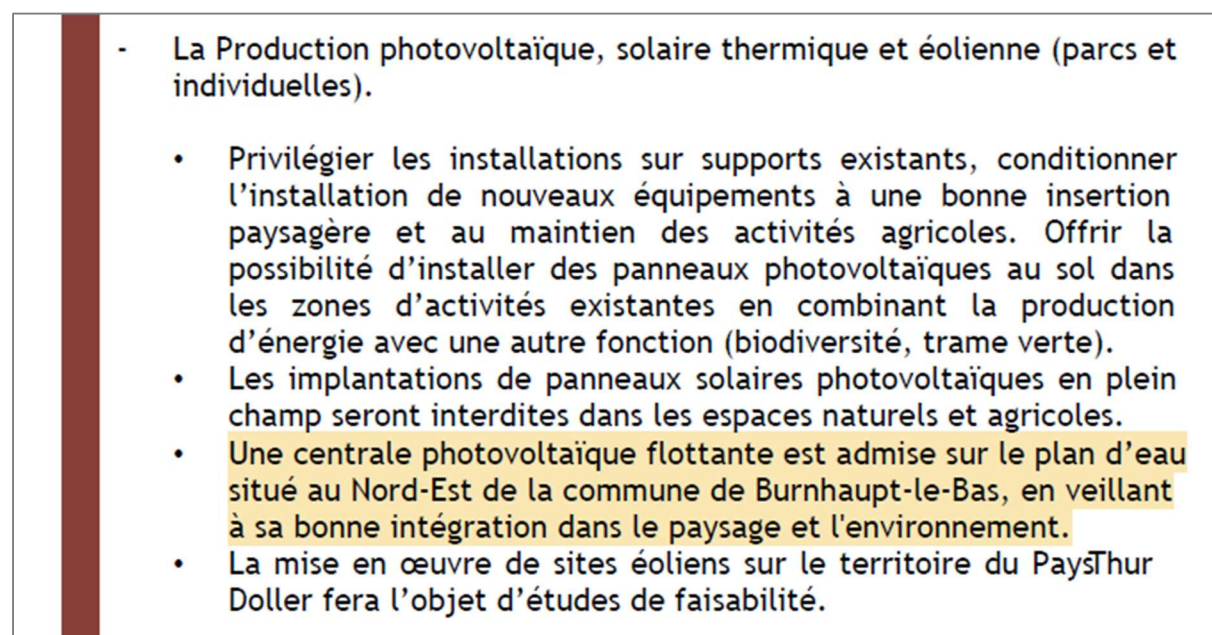
- 
- La Production photovoltaïque, solaire thermique et éolienne (parcs et individuelles).
- Privilégier les installations sur supports existants, conditionner l'installation de nouveaux équipements à une bonne insertion paysagère et au maintien des activités agricoles. Offrir la possibilité d'installer des panneaux photovoltaïques au sol dans les zones d'activités existantes en combinant la production d'énergie avec une autre fonction (biodiversité, trame verte).
 - Les implantations de panneaux solaires photovoltaïques en plein champ seront interdites dans les espaces naturels et agricoles.
 - Une centrale photovoltaïque flottante est admise sur le plan d'eau situé au Nord-Est de la commune de Burnhaupt-le-Bas, en veillant à sa bonne intégration dans le paysage et l'environnement.
 - La mise en œuvre de sites éoliens sur le territoire du PaysThur Doller fera l'objet d'études de faisabilité.

Figure 2 – Extrait du D00 du SCoT du Pays Thur Doller après mise en compatibilité (orientation 5.1.2.)

Il est précisé qu'il faudra veiller à la bonne intégration de la centrale dans le paysage et l'environnement. Il reviendra au projet photovoltaïque lui-même, ainsi qu'au PLUi de la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach de porter un intérêt particulier sur ces sujets.

Le projet photovoltaïque lui-même fait l'objet d'une étude d'impact donc l'objectif et de veiller à sa bonne intégration dans le paysage et l'environnement et d'éviter et de réduire ses éventuels impacts négatifs.

Le PLUi de la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach fait l'objet d'une mise en compatibilité faisant elle-même l'objet d'une évaluation environnementale. Le PLUi définit des règles spécifiques au plan d'eau de Burnhaupt-le-Bas afin de garantir la prise en compte des enjeux environnementaux et paysagers du site et du territoire.

Nota : l'évaluation environnementale de la mise en compatibilité du PLUi et du SCoT fait l'objet d'un dossier conjoint avec l'étude d'impact du projet photovoltaïque.